

AUCAP



AUDIT

Fédération de Pêche de Côte d'Or

4 Rue Louis Neel  
21000 DIJON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DECEMBRE 2023**



SAS AUCAP AUDIT

*Audit Commissariat aux comptes / Compagnie Régionale et Cour d'Appel de Dijon*  
13 Rue Nicolas De Condorcet ZAC Des TERRES ROUSSES - 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR

Tél : 03 80 48 11 33 / Email : [aucap@aucap.fr](mailto:aucap@aucap.fr)

SAS au capital de 19 840 € / RCS DIJON B 532 729 456

**AUCAP**



AUDIT

*Audit Commissariat aux comptes*

**FEDERATION DE PECHE DE COTE D'OR**

Association  
Siège Social : 4 Rue Louis Neel  
**21000 DIJON**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 31/12/2023**

---

**AUCAP**



AUDIT

*Siège : 13 Rue de Nicolas de Condorcet ZAC des Terres Rousses - 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR - Tel : 03 80 48 11 33 - Email : [aucap@aucap.fr](mailto:aucap@aucap.fr)*

*Etablissement : 30-32 avenue Jean MERMOZ - 89000 AUXERRE - Standard unique - ligne directe 03 86 72 10 70*

*SAS au capital de 19 840€ - RCS DIJON B 532 729 456 Compagnie régionale et Cour d'appel de Dijon*

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (Exercice clos le 31/12/2023)

Aux Membres,

**Fédération de Pêche de Côte d'Or**  
4 rue Louis Neel  
21000 DIJON

## I- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « Fédération de pêche de Côte d'Or » relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## II- Fondement de l'opinion

### *Référentiel de l'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport.

### **III- Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Dans le cadre de nos diligences, nous avons pris connaissance de la procédure de comptabilisation des subventions et avons évalué le caractère approprié des méthodes de détermination des produits à recevoir et des produits constatés d'avance, qui sont décrites au paragraphe « produits à recevoir et produits constatés d'avance » de l'annexe des comptes.
- Les contributions volontaires en nature sont exposées au paragraphe « contributions volontaires en nature » de l'annexe des comptes. Nos travaux ont notamment consisté à analyser, sur la base des informations qui ont été communiquées, que l'estimation de ces valeurs est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation.

### **IV- Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

### **V- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## **VI- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

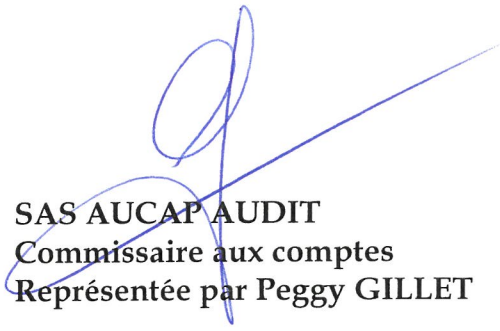
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments

collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à CHEVIGNY ST SAUVEUR,  
Le 25 mars 2024



**SAS AUCAP AUDIT**  
**Commissaire aux comptes**  
**Représentée par Peggy GILLET**

ACTIF	31/12/2023			31/12/2022
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles				
- Fonds commercial				
- Autres	20 621	20 621	-	-
Immobilisations corporelles	2 521 104	1 247 725	1 273 379	1 314 985
Immobilisations financières	1 688		1 688	1 688
<b>TOTAL I</b>	<b>2 543 413</b>	<b>1 268 346</b>	<b>1 275 067</b>	<b>1 316 673</b>
Actif circulant :				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)	221 774		221 774	196 597
Marchandises	24 313		24 313	16 244
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances :				
Clients et comptes rattachés	18 153		18 153	72 120
Autres	439 143		439 143	431 880
Valeurs mobilières de placement	1 435 043		1 435 043	1 084 206
Disponibilités (autres que caisse)	380 308		380 308	692 047
Caisse	2 764		2 764	2 849
<b>TOTAL II</b>	<b>2 521 498</b>	<b>-</b>	<b>2 521 498</b>	<b>2 495 943</b>
Charges constatées d'avance (III)	18 279		18 279	19 619
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>5 083 190</b>	<b>1 268 346</b>	<b>3 814 844</b>	<b>3 832 235</b>
<b>PASSIF</b>			<b>31/12/2022 net</b>	<b>31/12/2022 net</b>
Capitaux propres				
Capital	2 935 887		2 935 887	2 898 989
Ecart de réévaluation				
Réserves :				
- Réserve légale				
- Réserves réglementées				
- Autres				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	190 877		190 877	117 378
Provisions réglementées	91 462		91 462	100 234
<b>TOTAL I</b>	<b>3 218 226</b>		<b>3 218 226</b>	<b>3 116 601</b>
Fonds dédiés	-		-	-
Provisions pour risques et charges (II)	-		-	120
Dettes				
Emprunts et dettes assimilées	54		54	54
Avances et acomptes reçus sur commandes	-		-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	90 265		90 265	151 228
Dettes fiscales et sociales	158 488		158 488	155 615
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	27 799		27 799	27 799
Autres	152 334		152 334	170 864
<b>TOTAL III</b>	<b>428 940</b>		<b>428 940</b>	<b>505 680</b>
Produits constatés d'avance (IV)	167 678		167 678	209 954
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>3 814 844</b>		<b>3 814 844</b>	<b>3 832 235</b>

CHARGES	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS	Exercice N Net	Exercice N-1 Net
Charges d'exploitation :			Produits d'exploitation		
Achats de marchandises	8 069	143	Ventes de marchandises	203 754	185 901
Variation de stock (marchandises)	-	98 903	Production vendue		
Achats d'approvisionnement	4 345	31 414	Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)	-	-	Production immobilisée		
Autres charges externes	326 292	311 668	Subvention d'exploitation	288 104	284 637
Impôts, taxes et versements assimilés	22 784	20 256	Autres produits	819 217	782 151
Rémunération du personnel	300 536	259 612	Produits financiers	49 998	10 426
Charges sociales	90 106	79 860			
Dotations aux amortissements	97 080	83 670			
Dotations aux provisions					
Autres charges	375 216	318 583			
Charges financières	0	0			
<b>TOTAL I</b>	<b>1 286 203</b>	<b>1 141 279</b>	<b>TOTAL I</b>	<b>1 361 074</b>	<b>1 263 115</b>
Charges exceptionnelles (II)	9 389	12 076	Produits exceptionnels (II)	128 152	8 632
Impôts sur les bénéfices (III)	2 757	1 014			
<b>TOTAL DES CHARGES (I+II+III)</b>	<b>1 298 349</b>	<b>1 154 369</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (I+II)</b>	<b>1 489 225</b>	<b>1 271 747</b>
Bénéfice ou perte	190 877	117 378			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 489 225</b>	<b>1 271 747</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 489 225</b>	<b>1 271 747</b>





Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 3 814 844 Euro.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de 1 489 225 Euro et un total **charges** de 1 298 349 Euro, dégageant ainsi un **résultat** de 190 876 Euro.

L'exercice considéré débute le 01/01/2023 et finit le 31.12.2023. Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### **Modèle économique de l'entité**

La Fédération de Pêche de Côte d'Or a pour objet :

- le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche par toutes mesures adaptées, en cohérence avec les orientations nationales,

- la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental,

- la coordination des actions des associations adhérentes,

- toute mission d'intérêt général en rapport avec son objet social

Pour la poursuite de ses objectifs, la Fédération de Pêche de Côte d'Or est chargée :

- de participer à l'organisation et la connaissance de la pratique de la pêche, à toutes les actions en faveur de la promotion et du développement du loisir pêche,

- de concourir au développement du tourisme et de l'activité économique du département,

- de mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité,



- de susciter et coordonner les activités des associations adhérentes, de les soutenir par une assistance financière, technique et juridique,
- de participer à la définition des orientations départementales de gestion des ressources piscicoles,
- d'établir, si nécessaire, un plan départemental de protection et de gestion piscicole,
- de donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche,
- de concourir à la police de la pêche et de veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques
- d'effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole,
- de détenir à titre onéreux ou gratuit des droits de pêche qu'elle exploite dans l'intérêt des membres des associations adhérentes.

La Fédération de pêche de Côte d'Or dispose comme ressources :

- des cotisations acquittées par les associations adhérentes,
- de la dotation attribuée par la Fédération nationale sur les fonds pêche et milieux aquatiques,
- de subventions, de prêts ou toutes recettes autorisées par la loi.

**Immobilisations**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les frais d'acquisition des immobilisations sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.



Conformément à la mesure de simplification en faveur des PME (avis 2005-D du 1er juin 2005 du comité d'urgence du CNC), l'amortissement des biens non décomposables est pratiqué sur la durée d'usage, sans rechercher la durée d'utilisation.

Application de la méthode prospective de ré-allocation des valeurs nettes comptables pour les immobilisations décomposables (CRC 02-10, 03-07, 04-06).

### **Stocks et en-cours**

A la date de clôture, l'ensemble des stocks de biens acquis à titre onéreux est évalué au coût d'acquisition tandis que les stocks de biens produits sont évalués à leur coût de production.

Les stocks de matières premières et de marchandises sont valorisés au coût d'acquisition en retenant comme référence le dernier prix d'achat connu.

Par application du principe de prudence, et conformément aux dispositions du code de commerce et du plan comptable, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire du stock est inférieure à la valeur comptable retenue.

### **Créances et dettes**

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

### **Disponibilités**

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### **Valeurs mobilières de placement**

Les intérêts courus des CAT sont comptabilisés chaque année.

### **Achats**

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.



### **Provisions pour risques et charges**

La Fédération de Pêche de Côte d'Or n'a provisionné aucune charge malgré un litige prudhommal en-cours en raison du caractère irrecevable des demandes.

### **Effectifs**

Les effectifs de la Fédération de pêche de Côte d'Or sont de 9 personnes (9 CDI).

### **Contributions volontaires en nature**

Les heures de bénévolat sur l'exercice 2023 s'élèvent à 800 heures valorisées au smic 2023 soit 9 216€00.

Aucun don en nature reçu ni mis à disposition de biens meubles ou immeubles en 2023.

### **Engagements de retraites**

Au 31/12/2023, la dette actuarielle est de 12 273 Euro.

Conformément à l'article L123-13 du code de commerce, l'entité a procédé à l'évaluation des indemnités de fin de carrière.

L'engagement a été calculé de façon actuarielle en retenant un départ à l'initiative du salarié et les paramètres suivants :

- Convention collective : Structure associatives de pêche de loisir et de protection du milieu aquatique
- Age de départ en retraite supposé : 64 ans
- Taux d'actualisation : 2%
- Taux de charges sociales : 40%
- Table de mortalité : TG 05
- Méthode d'évaluation : prospective avec application des recommandations ANC 2021



L'engagement total s'élève donc à 12 273 € au 31/12/2023.

Les engagements seront à verser selon la périodicité ci-dessous :

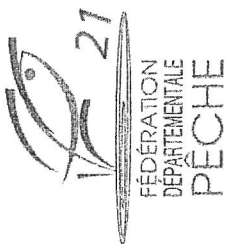
<b>Durée de l'engagement Retraite</b>	<b>2023</b>
A moins d'1 an	0 €
De 1 à 5 ans	0 €
De 6 à 10 ans	8 670 €
A plus de 10 ans	3 603 €
<b>TOTAL DE L'ENGAGEMENT RETRAITE</b>	<b>12 273 €</b>

#### **Produits à recevoir et charges constatées d'avance**

Les subventions sont accordées au titre d'une action et sont valables sur une durée limitée selon le financeur.

Lorsqu'elles ne sont pas reçues à la date de clôture, elles sont inscrites en « produits à recevoir ».

La partie correspondante à l'action non encore réalisée est inscrite en « produits constatés d'avance ».



## 532-1. TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

### I. Cadre général

RUBRIQUES (a)	SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)			
	A	B	C	D
	VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (c)
Immobilisations incorporelles	20 621	0	0	20 621
Immobilisations corporelles	2 498 769	55 475	33 140	2 521 104
Immobilisations financières	1 688	0	0	1 688
<b>TOTAL</b>	<b>2 521 078</b>	<b>55 475</b>	<b>33 140</b>	<b>2 543 413</b>

(a) A développer si nécessaire selon la nomenclature des postes du bilan. Lorsqu'il existe des frais d'établissement, ils font l'objet d'une ligne séparée.

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)]

(c) La valeur brute à la clôture de l'exercice est la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).

### 532-1. TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

#### II. Aménagement du cadre général

##### 1. Développement de la colonne B (augmentations)

Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
	Virements	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Entrées	Créations
De poste à poste				Apports	
			Ach. Table pique-nique Neptune	1 291	
			Amngmts électrique FD	792	
			Ach. Bac equarrissage + oxymètre Pisciculture	1 422	
			Ach. Filets + Sondes	8 469	
			Réfection berge Pisciculture	10 266	
			Matériel de transport	24 544	
			Ach. Matériel informatique	5 892	
			Mobilier de bureau	2 799	
			<b>TOTAL</b>	<b>55 475</b>	

##### 2. Développement de la colonne C (diminutions)

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions		
	Virements	Sorties	
De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Scissions	Mise hors service
		Cessions	
		Matériel de transport	33 140
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 532-2.1. TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

#### I. Cadre général

RUBRIQUES (a)	SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)			
	A AMORTISSEMENTS CUMULES AU DEBUT DE L'EXERCICE	B AUGMENTATIONS : DOTATIONS DE L'EXERCICE	C DIMINUTIONS D'AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	D AMORTISSEMENTS CUMULES A LA FIN DE L'EXERCICE (c)
Immobilisations incorporelles	20 621	0	0	20 621
Immobilisations corporelles	1 183 785	97 080	33 140	1 247 725
Immobilisations financières	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 204 406</b>	<b>97 080</b>	<b>33 140</b>	<b>1 268 346</b>

(a) A développer si nécessaire selon la même nomenclature que celle du tableau des immobilisations.

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)].

(c) Les amortissements cumulés à la fin de l'exercice sont égaux à la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).



Systeme de base  
532-2.2. TABLEAU DES DEPRECIATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)	A	B	C	D
	DEPRECIATIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS : DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS : REPRISES DE L'EXERCICE	DEPRECIATIONS A LA FIN DE L'EXERCICE (c)
RUBRIQUES (a)				
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(a) A développer si nécessaire.

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin.

(c) Le montant des dépréciations à la fin de l'exercice est égal à la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).

### 532-3. TABLEAU DES PROVISIONS

#### I. Cadre général

RUBRIQUES (a)	SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)			
	A	B	C	D
	PROVISIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS : DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS REPRISES DE L'EXERCICE	PROVISIONS A LA FIN DE L'EXERCICE (c)
Provisions réglementées	0	0	0	0
Provisions pour risques	0	0	0	0
Provisions pour charges	120	0	120	0
Provisions pour dépréciations	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>0</b>	<b>120</b>	<b>0</b>

(a) A développer si nécessaire (le cas échéant de mettre en évidence entre autres les provisions pour pensions et obligations similaires, les provisions pour impôts, les provisions pour renouvellement des immobilisations concédées...).

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)].

(c) Le montant des provisions à la fin de l'exercice est égal à la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).

**532-3. TABLEAU DES PROVISIONS**  
II. Aménagement du cadre général

1. Développement de la colonne B (augmentations)

Dotations de l'exercice	Ventilation des dotations		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Provision pour charges	0	0	0

2. Développement de la colonne C (diminutions)

Reprises de l'exercice	Ventilation des reprises		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Provision pour risques	0	0	0
Provision pour charges	120	0	0



**532-4. DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR ET DES CHARGES A PAYER**

Détail des produits à recevoir	Montant brut	Détail des charges à payer	Montant brut
<b>PRODUITS A RECEVOIR</b>		<b>CHARGES A PAYER</b>	
FNPF	174 438	Fond solidarité	92 642
Agences de l'eau	174 453	Réempoissonnement/vidanges	27 799
Département	59 879	Gestion lots Montigny	5 210
Autres	10 889	Charges AAPPMA (sde subventions et ristournes)	18 463
Neptune	5 307	Solde subvention cyprinidés à AAPPMA+Taily	34 512
VNF	14 177	Primes sur PV payés en 2023	1 507
		Autres :	
<b>TOTAL</b>	<b>439 143</b>	<b>TOTAL</b>	<b>180 133</b>

532-4. ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Créances (a)	Montant brut	Liquidité de l'actif		Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif	
		Echéances à moins 1 an	Echéances à plus 1 an			Echéances à moins 1 an	Echéances à plus 5 ans
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>							
Créances rattachées à des participations	0	0	0	Emprunts obligataires convertibles (2)	0	0	0
Prêts (1)	0	0	0	Autres emprunts obligataires (2)	0	0	0
Autres	0	0	0	Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit			
				dont :			
				- à 2 ans au maximum à l'origine	0	0	0
				- à plus de 2 ans à l'origine	0	0	0
<b>Créances de l'actif circulant :</b>				Emprunts et dettes financières divers (2) (3)	0	0	0
Créances Clients et Comptes rattachés	18 153	18 153	0	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	90 265	90 265	0
Autres : produits à recevoir	439 143	439 143	0	Dettes fiscales et sociales	158 488	158 488	0
Capital souscrit - appelé, non versé	0	0	0	Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	0	0	0
Charges constatées d'avance	18 279	18 279	0	Autres dettes (3) : Charges à payer	180 133	180 133	0
				Produits constatés d'avance	167 678	167 678	0
<b>TOTAL</b>	<b>475 575</b>	<b>475 575</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>596 564</b>	<b>596 564</b>	<b>0</b>
(1) Prêts accordés en cours d'exercice							
Prêts récupérés en cours d'exercice							
(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice							
Emprunts remboursés en cours d'exercice							
(3) Dont ... envers les associés (indication du poste concerné)							

(a) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours

(b) Non compris les avances et acomptes reçus sur commandes en cours



## 532-5. TABLEAU DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

### I. Cadre général

RUBRIQUES (a)	SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)			D VALEUR BRUTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (c)
	A VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	B AUGMENTATIONS	C DIMINUTIONS	
Subventions d'investissement	146 426	0		146 426
Quotes-parts virés au compte de résultat	46 192	8 772	0	54 964

(a) A développer si nécessaire selon la nomenclature des postes du bilan. Lorsqu'il existe des frais d'établissement, ils font l'objet d'une ligne séparée.

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)]

(c) La valeur brute à la clôture de l'exercice est la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).

**532-1. TABLEAU DES IMMOBILISATIONS**  
II. Aménagement du cadre général

1. Développement de la colonne B (augmentations)

Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations					
	Virements		Provenant de l'actif circulant	Entrées		Créations
De poste à poste		Acquisitions		Apports		
<b>TOTAL</b>					<b>0</b>	

2. Développement de la colonne C (diminutions)

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
	Virements		A destination de l'actif circulant	Sorties	
De poste à poste		Cessions		Scissions	Mise hors service
<b>TOTAUX</b>			<b>0</b>		<b>0</b>

TABLEAU SUIVI DES RESERVES

Libellé	Solde début exercice	Augmentation	Diminution	Solde fin d'exercice
Résultats incorporés	2 414 958			
Résultat 2022		36897		
				2 451 855



TABLEAU SUIVI DES STOCKS

Libellé	Solde début exercice	Augmentation	Diminution	Solde fin d'exercice
<b>Stocks de produits finis ou semi-finis</b>				
Truites	172 022		5758	166 264
<b>Stocks de marchandises</b>				
Nourriture cheptel	23 172	31886		55 058
Produits pharmaceutiques	1403		952	451
Matériel animation+coupes	16244	8069		24 313
<b>TOTAUX</b>	<b>212 841</b>	<b>39 955</b>	<b>6 710</b>	<b>246 086</b>

TABLEAU SUIVI DES FONDS ASSOCIATIFS

Libellé	Solde début exercice	Augmentation	Diminution	Solde fin d'exercice
<b><u>Fonds associatifs sans droits de reprises</u></b>				
Patrimoine intégré	484 031			484 031
Report à nouveau	2 414 958	36898		2 451 856
Résultat de l'exercice	0	190877		190 877
<b><u>Fonds associatifs avec droits de reprises</u></b>				
Provisions règlementées	0			0



## TABLEAU DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

### I. Cadre général

RUBRIQUES (a)	SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)			
	A	B	C	D
	VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (c)
CAT 1 an	0			0
CAT 2 ans	510 000	510 000	510 000	510 000
CAT 5 ans	220 200		220 200	0
CAT 7 ans	0	570 000		570 000
Parts sociales	354 006	1 037		355 043
Treso E	0			0
<b>TOTAL</b>	<b>1 084 206</b>	<b>1 081 037</b>	<b>730 200</b>	<b>1 435 043</b>

(a) A développer si nécessaire selon la nomenclature des postes du bilan. Lorsqu'il existe des frais d'établissement, ils font l'objet d'une ligne séparée.

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)]

(c) La valeur brute à la clôture de l'exercice est la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).